



Mairie de Charantonnay
PV du CM N°04/2023

Procès-verbal de séance :
Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

**Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, REBOURS, VAUGON
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,**

**Absents excusés : Mme SOARES ;
Absents : Mme POMMIER, M BRETONNIER et HUMBERT**

Secrétaire de séance : Madame Rachel FINCK

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 27 juin 2023 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 18h00.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (M DARTY) sont apposées après approbation.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants par scrutin de liste à la représentation proportionnelle (à la plus forte moyenne)

INFORMATION FINANCES

Décision du Maire : Engagement des opérations de réalisation du parcours sportif avec agrès ouvert à tous publics

Questions diverses

Tour de table et expression libre

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du collège électoral de Charantonnay pour les élections sénatoriales : 5 délégués et 3 suppléants

Délibération 2023/53 – annule et remplace la délibération N°2023/36 du 9 juin 2023

M le président du bureau de vote expose :

En date du 19 juin 2023, une requête a été déposée au tribunal administratif de Grenoble par le Préfet de l'Isère visant à annuler la désignation du collège électoral de Charantonnay.

Dans sa demande, le Préfet soutient que la liste de candidats n'est pas composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, en méconnaissance de l'article L.289 du code électoral.

La décision rendue par le juge du tribunal le 20 juin 2023 est la suivante : « Les opérations électorales en vue de la désignation des délégués du conseil municipal de Charantonnay et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 sont annulées ».

Ainsi, une nouvelle opération doit avoir lieu, Monsieur le Préfet a convoqué le conseil municipal pour le vendredi 30 juin 2023.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°04/2023

Le président sollicite les 2 membres les plus âgés et les 2 plus jeunes membres, tous présents au conseil, comme assesseurs : Mme Evelyne MARC / M Christian ROUSSET.... et M Fabien BICHET / M Xavier DESFLACHES... acceptent de constituer le bureau.

Une liste a été enregistrée par la commune – la liste de Pierre-Louis ORELLE, qui invite les conseillers municipaux à passer au vote.

CONSIDERANT

QUE les délégués et suppléants sont élus simultanément, à bulletins secrets, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, no vote préférentiel,

VU

Le code électoral : articles L.O 276, L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O 473 à L. 475, L.O. 555 à L.557, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 274 à R. 276, R. 284 et R.333 ;

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

La circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 ;

L'arrêté n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Quotient électoral : $15/8 = 1.87$

Ont obtenu : La liste ELUS BENEVOLES : 1 siège

Attribution à la plus forte moyenne des sièges non pourvus au quotient : $15 / (1+1) = 7.5$

La liste ELUS BENEVOLES obtient les 7 sièges restants.

- La liste ELUS BENEVOLES est élue et constitue le collège électoral de Charantonnay.

Sont ainsi nommés, dans l'ordre de la liste susnommée :

1/ Pierre-Louis ORELLE,

2/ Rachel FINCK,

3/ Christian ROUSSET,

4/ Eugénie BICHET,

5/ Fabien BICHET,

6/ Evelyne MARC

INFORMATION FINANCES

Décision du Maire : Engagement des opérations de réalisation du parcours sportif avec agrès ouvert à tous types de publics

Monsieur le maire rappelle :

Par délibération N° 2023/34 en date du 25 avril 2023, le conseil municipal a accepté la proposition du Conseil Municipal des Enfants portant sur la création d'un parcours sportif avec agrès, destiné à tous les types de public.

Cette délibération a permis de déposer des demandes de subventions.

Le Département, dans la séance du 10 mai 2023 a attribué, lors de la conférence territoriale, la somme de 17 997€ soit 26 % du montant total du projet.

D'autres demandes de subventions sont en cours d'instruction.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°04/2023

Compte tenu de l'attribution de cette recette, M ORELLE informe le conseil qu'il a pris la décision d'engager la commande d'un premier agrès.
Après concertation avec le CME pour choisir le module à réaliser, la commande pourra être lancée.

Voir les annexes jointes « Vues d'ensembles du budget 2023 »

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 2023
Sous réserve de modification ultérieure.
M le Maire lève le conseil à 18h20.